

Référence : C.N.94.2013.TREATIES-VI.18 (Notification dépositaire)

CONVENTION UNIQUE SUR LES STUPÉFIANTS DE 1961, TELLE QUE
MODIFIÉE PAR LE PROTOCOLE PORTANT AMENDEMENT DE LA
CONVENTION UNIQUE SUR LES STUPÉFIANTS DE 1961

NEW YORK, 8 AOÛT 1975

BOLIVIE (ÉTAT PLURINATIONAL DE) : ADHÉSION

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, et se référant à la notification dépositaire C.N.829.2011.TREATIES-28 du 10 janvier 2012 concernant l'adhésion de l'État plurinational de Bolivie à la Convention susmentionnée avec une réserve, communique ce qui suit :

À la fin de la période de douze mois suivant la date de la communication par le Secrétaire général de la réserve de l'État plurinational de Bolivie à la Convention susmentionnée, les quinze pays suivants ont fait objection à cette réserve : Allemagne, Canada, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Irlande, Israël, Italie, Japon, Mexique, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Suède.

Conformément au paragraphe 3 de l'article 50 de la Convention susmentionnée, à moins qu'a l'expiration de douze mois après la date de la communication par le Secrétaire général de la réserve, un tiers des États qui ont ratifié Convention susmentionnée ou y ont adhéré n'aient pas élevé d'objections contre elle, la réserve sera considérée comme autorisée, étant entendu toutefois que les États qui ont élevé des objections contre la réserve n'auront pas à assumer à l'égard de l'État qui l'a formulée d'obligation juridique découlant de la Convention susmentionnée, sur laquelle porte la réserve. Comme moins d'un tiers des États qui ont ratifié Convention susmentionnée ou y ont adhéré ont élevé des objections contre la réserve, elle est considérée comme autorisée.

L'adhésion a été effectuée le 11 janvier 2013 avec la réserve suivante :

(Traduction) (Original : espagnol)

L'État plurinational de Bolivie se réserve le droit d'autoriser sur son territoire la mastication traditionnelle de la feuille de coca et la consommation et l'utilisation de la feuille de coca sous sa forme naturelle, à des fins culturelles et médicinales, ainsi que son usage en infusion, de même que la culture, le commerce et la possession de la feuille de coca à des fins licites.

Attention : Les Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont publiées uniquement en format électronique. Les notifications dépositaires sont mises à la disposition des missions permanentes auprès des Nations Unies sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse <http://treaties.un.org>, sous la rubrique "Notifications dépositaires (CNs)". En outre, les missions permanentes et toute autre personne intéressée peuvent s'abonner pour recevoir les notifications dépositaires par email à travers le "Services automatisés d'abonnement", qui est également disponible à l'adresse <http://treaties.un.org>.

Dans le même temps, l'État plurinational de Bolivie continuera de prendre toutes les mesures nécessaires pour contrôler la culture de la coca afin d'en prévenir l'abus et d'empêcher la production illicite de stupéfiants pouvant être extraits des feuilles.

La Convention entrera en vigueur pour L'État plurinational de Bolivie le 10 février 2013 conformément au paragraphe 2 de son article 41 qui stipule :

“Pour tout autre État déposant un instrument de ratification ou d'adhésion après la date de dépôt dudit quarantième instrument, la présente Convention entrera en vigueur à l'expiration du trentième jour qui suivra le dépôt par cet État de son instrument de ratification ou d'adhésion.”

Le 22 janvier 2013

A handwritten signature in black ink, appearing to be the initials 'EJW' with a stylized flourish.

Attention : Les Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont publiées uniquement en format électronique. Les notifications dépositaires sont mises à la disposition des missions permanentes auprès des Nations Unies sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse <http://treaties.un.org>, sous la rubrique "Notifications dépositaires (CNs)". En outre, les missions permanentes et toute autre personne intéressée peuvent s'abonner pour recevoir les notifications dépositaires par email à travers le "Services automatisés d'abonnement", qui est également disponible à l'adresse <http://treaties.un.org>.